

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57 - 2024

Séance du 18 décembre 2024

Date Convocation : 09/12/2024

Date Affichage : 09/12/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine, Mr PONTET Jean-Luc

**Absents ayant donné procuration** : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mr GONNET Thierry, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, M. PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Réflexion sur la mise en commun de la ressource en eau

Le Maire rappelle aux membres présents qu'il a pris contact depuis plusieurs mois avec les communes environnantes dans l'optique de mettre en commun la ressource en eau potable.

Il souhaite que le conseil municipal exprime clairement sa volonté de participer activement à une réflexion à ce sujet, voire à sa mise en œuvre par le biais d'une structure – régie intercommunale- SIVU – pour la distribution et gestion de l'eau potable sur une partie du territoire intercommunal.

Le but est de participer et de se raccorder sur le captage de CLAIRAC afin d'approvisionner durablement la commune en eau. Il rappelle aux membres présents que les études réalisées permettraient d'alimenter plusieurs communes.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, acceptent la proposition du maire de participer à une réflexion active et de créer un syndicat en régie avec les autres communes intéressées par le projet afin d'assurer un service et une distribution de l'eau de façon pérenne.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Nicole PELATAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20241218-20241257\_202457-DE  
Reçu le 19/12/2024